

Société : _____
Accord Cadre sur les Conditions Générales - Référence n° : _____
Conditions Particulières - Référence n° : _____

Les présentes Conditions Particulières s'inscrivent en complément de l'Accord Cadre sur les Conditions Générales (les « Conditions Générales ») sus-référencées, dont les termes sont intégralement repris ici à titre de référence. Elles prennent effet le ("la Date d'entrée en vigueur des Conditions Particulières"). Les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières sont collectivement désignées par "le Contrat". Au sens des présentes Conditions Particulières, le terme « Société » désigne également les Sociétés Affiliées de la Société.

1. Interprétation

Définitions :

"**Addendum**" désigne tout Addendum à une annexe des présentes Conditions Particulières ;

"**Annexe**" désigne toute annexe aux présentes Conditions Particulières ;

"**Commande**" désigne une commande de Produits ou de Services que la Société peut remettre à Sun sous forme papier ("Bon de commande") ou électronique ("Commande électronique") ;

"**Confirmation de commande**" désigne un accusé de Commande écrit ou électronique ou une facture émise par Sun ;

"**Contrat de Services**" désigne une Commande de Services acceptées par Sun

"**Livrables**" désigne, en matière de Service, les éléments spécifiques à fournir à la Société conformément à la Liste de services ou au Descriptif de prestations applicable ;

"**Liste de prix**" désigne, par rapport à une Commande donnée, celle définie conformément au paragraphe 3.1 de ces Conditions Particulières ;

Les termes en majuscules non définis aux présentes Conditions Particulières le sont dans les Conditions Générales.

En cas d'incohérence ou de contradiction entre les éléments constitutifs du Contrat, les dispositions des documents ci-après prévaudront dans l'ordre décroissant suivant :

- a) Addenda ;
- b) Annexes ;
- c) Les présentes Conditions Particulières ;
- d) Les Conditions Générales ;
- e) La Liste de prix, la Liste de services ou le Descriptif de prestations applicable ;
- f) La Confirmation de commande ; et
- g) La Commande.

2. Commande

2.1. Procédure de passation de commande

- a) La Société pourra commander des Produits ou des Services :
 - i) en passant une Commande électronique de la manière recommandée par Sun ; ou
 - ii) en soumettant un Bon de commande à Sun. La Société reconnaît que certaines Commandes électroniques de Produits ou Services doivent être complétées par un Bon de commande ;dans les deux cas, la Société précisera les Produits ou Services commandés et fera référence aux numéros des Conditions Générales et des Conditions Particulières applicables. Ce faisant, la Société reconnaît que la Commande est régie par le Contrat.
- b) Sun acceptera la Commande :
 - i) en adressant une Confirmation de commande à la Société, ou
 - ii) en livrant les Produits ou en démarrant l'exécution des Services précisés dans la Commande.
- c) La désignation des Produits ou des Services dans la Commande, le Contrat de Services et la Confirmation de commande, assortie de toute Liste de services ou Descriptifs de prestations applicables et du Contrat créera une obligation d'achat desdits Produits ou Services entre la Société et Sun.

- 2.2. **Renouvellement de Contrat de Services.** Sous réserve du paragraphe 3.2.(b) ci-dessous, si Sun désigne un Service comme automatiquement reconductible, ce Contrat de Services sera reconduit pour une durée renouvelable de une (1) année selon les conditions suivantes. Au minimum , soixante (60) jours avant la date d'expiration de la période d'exécution en cours, Sun enverra à la Société une notification de renouvellement et

une quotation (qui pourra inclure des changements de prix, remises et autres termes et conditions). La Société aura un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification pour retourner sa réponse à Sun. Passé ce délai, sans réponse de la Société, Sun considèrera celle-ci comme acceptée et le Contrat de Services sera automatiquement reconduit. Sun confirmera par écrit sa reconduction. Pour chaque période successive et avant toute nouvelle période, la Société devra fournir à Sun un état financier relatif à la facturation comme annoncé lors de la notification de renouvellement. Tout manquement à ladite fourniture pourra entraîner un retard ou une interruption dans le Service.

2.3. Commandes électroniques. Pour la passation de Commandes électroniques et l'utilisation des Outils et services électroniques, la Société s'engage à :

- a) préserver la confidentialité des identifiants et mots de passe utilisateur lui étant attribués par Sun, et
- b) parfaitement habiliter les employés passant commande.

3. Tarifs et conditions de paiement

3.1. Liste de prix applicable. La Liste de prix applicable à une Commande au titre de ces Conditions Particulières dépend des Produits ou Services commandés ainsi que du pays de livraison de Services ou d'installation de Produits ("le Pays de destination"). Sauf disposition contraire mentionnée dans l'Addendum, la Liste de prix est :

- a) la Liste de prix locale Sun en vigueur dans le pays où la Commande est acceptée si :
 - i) le Pays de destination et le pays qui accepte la Commande sont des pays de l'Union Européenne ; ou
 - ii) ou si toutes les ventes réalisées à l'occasion des présentes Conditions Particulières sont effectuées dans un unique pays (le pays qui accepte la Commande étant aussi celui de Destination).
- b) la Liste de prix internationale Sun en vigueur dans le Pays de Destination. Si cette liste de prix internationale ne vise pas lesdits Produits ou Services, alors leur sera appliquée la liste de prix locale en vigueur dans le pays de Destination.

3.2. Tarifs et modalités de paiement.

- a) Pour les Produits ou Services faisant l'objet d'une remise sur la Liste de prix applicable, Sun convient (sous condition de l'alinéa 3.3) d'appliquer à la Société les remises visées à l'Addendum figurant aux présentes.
- b) Sun se réserve le droit de modifier les prix et/ou remises fixés pour un Contrat de Services et renouvelable à l'occasion de son renouvellement ou chaque année pour les Contrats de Services ayant une durée supérieure à un an.
- c) Tous les paiements seront effectués dans la devise de la Liste de prix applicable (ou selon les modalités autrement convenues par écrit).
- d) Les redevances de licences logicielles ne sont pas remboursables à livraison des Logiciels (à l'exception des cas prévus au paragraphe 7), et ne sont pas dépendantes de la livraison par Sun de fournitures supplémentaires, y compris, notamment, de la fourniture de prestations de services.
- e) Dès lors que des facilités de paiement sont accordées à la Société par Sun, la Société acquittera la totalité des factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, ou dans le cas de Produits, si la date de livraison est postérieure à celle de la facture, dans les trente (30) jours suivant leur livraison. Dans les autres cas, la Société paiera comptant avant livraison ou exécution des prestations.
- f) La Société n'est pas tenue d'acquitter la partie litigieuse d'une facture tant que ce litige n'aura pas été résolu, sous réserve que Sun ait été informé de son existence par une notification écrite dans les quinze (15) jours suivant la réception de ladite facture.

3.3 Détermination du montant des remises et remboursement. Dans les trente (30) jours de la date anniversaire de ces Conditions Particulières, Sun définira les remises à consentir à la Société pour l'année suivante, en fonction des règles applicables. Sun pourra facturer la Société pour le remboursement du montant des remises accordées à la Société et basées sur l'atteinte des objectifs réalisés sur le volume, la durée de service ou tout autre critère, non rempli par elle.

4. Propriété Intellectuelle – Droits et Licences

4.1. Droits de propriété intellectuelle préexistants. Chaque partie conservera ses Droits de Propriété Intellectuelle préexistants.

4.2. Conditions de la licence.

- a) Sun concède à la Société une licence d'utilisation du Logiciel et des Livrables dans les limites autorisées par les présentes Conditions Particulières.
- b) Une fois par an maximum, sauf si Sun a la preuve d'une non conformité et du manquement de la Société à ses obligations, Sun ou son cabinet d'audit indépendant peut, sous réserve d'observer un préavis raisonnable,

demander, accéder, analyser et auditer les archives, les systèmes et les installations de la Société afin de vérifier la conformité de cette dernière avec les conditions du paragraphes 5.4(i) et (ii) ci-dessous et avec une quelconque licence accordée par Sun y compris la conformité des archives telle que décrite à l'article 5.4 afin de déterminer si la Société se conforme aux licences accordées par Sun et aux lois américaines ou les autres lois d'exportation et de commerce en vigueur. Chaque audit sera effectué après avoir notifié la Société dans un délai raisonnable que ledit audit sera effectué durant les heures normales de bureau de la Société, et mené sans interférer de façon abusive avec les activités commerciales de celle-ci. Toutes les informations obtenues de la Société dans le cadre de cet audit seront soumises à la clause de confidentialité du présent Contrat et tout autre obligation de confidentialité, sécurité et personnelle à laquelle la Société est soumise (une copie papier pourra être transmise à Sun).

- c) La Société reconnaît que toute manquement, réel ou supposé, d'une licence caractérisé par un usage non autorisé de la propriété intellectuelle de Sun se traduira par un dommage irréparable pour Sun que le versement de dommages-intérêts ne saurait compenser.
- d) La Société ne peut modifier ni dissimuler les mentions sur les droits de propriété figurant sur les documents fournis par Sun et est tenue d'inclure lesdites mentions sur les copies de ces derniers.
- e) Toute violation de toute licence accordée par les présentes Conditions Particulières est exclue des dispositions relatives à la limitation de responsabilité.

5. Obligations de la Société

- 5.1. **Services Supplémentaires.** Tout service supplémentaire dispensé par Sun pour pallier un manquement de la Société sera facturé séparément aux tarifs Sun en vigueur, selon le temps passé et le matériel utilisé.
- 5.2. **Coopération.** La Société coopérera avec Sun et mettra à sa disposition, en temps voulu, un accès sécurisé à ses locaux et à son équipement informatique, y compris un accès à distance, un espace de travail adéquat, certaines installations ainsi que d'autres services, ressources humaines, informations ou documents auxquels le personnel Sun peut raisonnablement prétendre pour remplir ses obligations.
- 5.3. **Conformité avec les lois sur les données personnelles.** La Société se conformera à l'ensemble des lois applicables à la collecte et à l'utilisation des données recueillies dans le cadre du Contrat ; elle consent, par les présentes, à ce que Sun utilise et traite les données de la Société et s'assurera que lorsqu'elle fournit à Sun des données relatives à des tiers, elle a obtenu de ceux-ci l'autorisation pour Sun d'utiliser et traiter lesdites données.
- 5.4. **Conformité des Archives.** La Société accepte d'archiver les éléments permettant d'établir qu'elle se conforme aux licences accordées par Sun. Elle doit par ailleurs conserver les éléments permettant d'établir qu'elle se conforme ainsi qu'aux lois commerciales américaines et les autres lois d'exportation et de commerce en vigueur, tels que: (i) numéros de série et d'identification de tout Produit Sun et autre technologie Sun exporté ou ré-exporté (réalisé ou planifié), (ii) origine, destination et localisation dudit Produit en accord avec les exportations ou ré-exportation réalisées ou planifiées et leurs dates. L'éligibilité à la garantie peut transiter avec les Produits sous réserve que (a) Sun soit présente ou représentée au travers d'un centre de support dans la région en question et que (b) la Société notifie Sun par écrit et lui fournisse les informations nécessaires.

6. Réclamation en matière de propriété intellectuelle

- 6.1. Chacune des parties ("la Partie versant l'indemnisation"), à son choix et à ses frais, réglera ou assumera la défense à toute procédure judiciaire intentée contre l'autre ("la Partie indemnisée") au motif apporté par une tierce partie, que les matériels et services fournis par la Partie versant l'indemnisation à la Partie indemnisée (dans le cas où Sun est la Partie versant l'indemnisation, de tels matériels et services consistent exclusivement en des Produits et Services), constituent la contrefaçon d'un brevet ou de droits d'auteur, ou l'utilisation abusive d'un secret commercial appartenant à un tiers (la « Revendication »). La Partie versant l'indemnisation s'acquittera des coûts et des dommages et intérêts susceptibles d'être infligés en dernier ressort, sous réserve que la Partie indemnisée :
 - a) notifie dans les meilleurs délais l'existence de cette Revendication à la Partie versant l'indemnisation ;
 - b) donne à la Partie versant l'indemnisation le contrôle exclusif de sa défense et de son règlement ;
 - c) fournisse à la Partie versant l'indemnisation toute l'assistance et toutes les informations à sa disposition, aux frais de la Partie versant l'indemnisation ;
 - d) ne mette pas fin à cette procédure par un compromis, ni par un règlement.
- 6.2. S'il apparaît que les matériels et/ou services sont contrefaisants, ou utilisés abusivement, ou risquent de l'être selon l'opinion de la Partie versant l'indemnisation, cette dernière, à son choix :

- a) obtiendra le droit d'utiliser lesdits matériels et/ou services pour la Partie indemnisée ;
 - b) remplacera ou modifiera les matériels et/ou services de telle sorte (i) qu'ils ne soient plus contrefaisants, ou utilisés abusivement, et (ii) qu'ils fonctionnent d'une manière similaire ou produisent des résultats identiques ou qu'il n'y ait aucune conséquence négative dans l'ensemble du fonctionnement. ;
 - c) si aucune de ces solutions n'est raisonnablement envisageable, retirera lesdits matériels et/ou services et les remboursera sur la base du prix initial payé, minorés de leur dépréciation à la date de leur retrait.
- 6.3. Nonobstant ce qui précède, les paragraphes 6.1 et 6.2 ne s'appliquent pas et aucune des parties ne sera responsable d'une quelconque réclamation résultant :
- a) du fait pour la Partie versant l'indemnisation de se conformer aux conceptions ou aux spécifications demandées par la Partie indemnisée ;
 - b) de la modification de matériels et/ou services non autorisée par un écrit signé d'une personne habilitée à engager la Partie versant l'indemnisation ;
 - c) de l'utilisation d'une version prétendument contrefaisante des matériels et/ou services, si cette prétendue contrefaçon pouvait être évitée en utilisant une version différente mise à la disposition de la Partie indemnisée.
 - d) de la combinaison desdits matériels et/ou services avec des produits, services, matériels, logiciels, données ou autres matériels tiers ;
 - e) de la violation de la licence de la Partie versant l'indemnisation,
 - f) tout produit ou composant matériel, logiciel ou autre élément dans la mesure où il inclut toute tierce partie open-source ou technologie libre, ou tout dérivé ou adaptation qui ne serait pas incorporé dans un Produit Sun ou un Produit développé par Sundès lors que cet élément fait partie des spécifications internes de Sun dans le développement dudit Produit.
7. Le présent paragraphe 6 est exclu des dispositions de l'article « Limitation de Responsabilité » et définit l'intégralité des responsabilités de chacune des parties (en qualité de Partie versant l'indemnisation) et des recours exclusifs de chacune des parties (en qualité de Partie indemnisée) pour toute action ou Revendication pour tout service, matériel, logiciel, donnée ou autre matériel contrefaisant ou utilisé abusivement en violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers.

8. Garantie

- 8.1. **Garanties.** Sun garantit les Produits et les Services selon les conditions exposées dans leurs Addenda respectifs.
- 8.2. **Exclusion de garantie.** Sous réserve des dispositions énoncées dans les présentes Conditions Particulières, sont exclues toutes conditions, déclarations et garanties, expresses ou tacites, y compris toute garantie d'aptitude à un usage particulier ou de non contrefaçon, dans la mesure où de telles exclusions sont admises par la loi.

9. Applications nucléaires

La Société reconnaît que les Produits et les Services ne sont pas conçus ni prévus pour être utilisés dans la conception, la construction, l'exploitation ou la maintenance d'une quelconque installation nucléaire.

10. Résiliation

Outre les dispositions sur la résiliation énoncées dans les Conditions Générales, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliqueront à la résiliation des présentes Conditions Particulières et des Contrats de Services y afférent :

- a) Chaque partie pourra résilier les présentes Conditions Particulières à tout moment, moyennant une notification écrite adressée à l'autre partie, et le respect d'un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.
- b) Chaque partie pourra résilier immédiatement et par écrit tout Contrat de Services ;
 - i) en cas d'infraction grave non réparable au Contrat de Services, commise par l'autre partie ; ou
 - ii) trente (30) jours après l'envoi d'une Notification restée infructueuse de la part de l'autre partie.
- c) aucune des parties ne peut résilier un Contrat de Services renouvelable pendant sa durée initiale ;
- d) chacune des parties peut résilier un Contrat de Services reconduit à condition d'avertir l'autre par notification écrite soixante (60) jours au préalable ;
- e) Sun livrera à la Société les Livrables, achevés ou non, sous réserve d'avoir reçu le règlement des Services rendus à la date de résiliation ou d'expiration ; et

- f) en cas de résiliation des Conditions Particulières par Sun pour faute de la Société, la Société détruira toutes les copies du Logiciel.

11. Publicité

Sun est autorisée à citer le nom de la Société dans des documents promotionnels (communiqués de presse, présentations et références clients) concernant la vente de Produits ou Services notamment. Ces autorisations gratuites sont valables à l'échelon international et pour tout support de communication. Pour reproduire des allégations, déclarations, approbations et propos attribués à la Société, Sun devra obtenir l'autorisation préalable de cette dernière, laquelle ne saurait déraisonnablement lui être refusée.

12. Cession et Sous-Traitance

Aucune des parties ne peut céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre des Conditions Générales ou des Conditions Particulières sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l'autre partie, lequel ne pourra lui être déraisonnablement refusé. Par exception à ce principe :

- a) les parties peuvent céder leur droit à percevoir des paiements, et
- b) Sun est autorisée à recourir à des sous-traitants pour l'exécution des obligations qui lui incombent, auquel cas Sun demeurera responsable de leurs actes.

Annexe 1 aux Conditions Particulières - Contrat d'achat
Dispositions complémentaires relatives aux Produits

1. Modalités de livraison des Produits

- 1.1. **Dates de livraison prévues.** Sun fera ses efforts raisonnables pour respecter les dates de livraison des Produits figurant sur sa Confirmation de commande.
- 1.2. **Modification des modalités de livraison.**
- a) Sun est autorisée à procéder à des substitutions et à des modifications de Produits, sous réserve que ces opérations ne portent pas préjudice aux performances globales du Produit ;
 - b) A condition de disposer de l'accord de la Société, Sun peut effectuer des livraisons partielles et les facturer ;
 - c) La Société est autorisée à annuler, reprogrammer ou reconfigurer une Commande de Produits acceptée :
 - i) une seule fois, sans frais, sous réserve que cette demande de changement soit signalée par écrit à Sun et reçue par elle au moins trente (30) jours avant la date de livraison prévue - le report de la date de livraison ne pouvant excéder trente (30) jours ; et
 - ii) dans tous les autres cas, sous réserve que la Société acquitte des frais de restockage équivalents à trois pour cent (3 %) du montant de la partie de la Commande ainsi modifiée.
- 1.3. **Propriété et risques.** Sauf mention contraire figurant dans un Addendum ou acceptation écrite de Sun par ailleurs, la propriété de l'Équipement et les risques de perte ou de détérioration des Produits seront transférés à la Société dès leur livraison, aux conditions Incoterms 2000, suivant les spécifications figurant dans le tableau des listes de prix Sun (dont un exemplaire sera mis à la disposition de la Société à sa demande).

2. Modalités de tarification des Produits

- 2.1. **Prix et factures.** Le prix des Produits est celui figurant sur la Liste de prix.
- 2.2. **Taxes et frais.** Le prix indiqué des Produits s'entend hors taxe sur les ventes et autres taxes calculées sur la valeur des Produits (dont le paiement incombe à la Société).
- 2.3. **Évolution d'Équipement.** Seul l'Équipement éligible acquis auprès de Sun ou de l'un de ses revendeurs agréés ainsi que certains équipements tiers occasionnellement identifiés par Sun peuvent bénéficier du programme Sun Upgrade Allowance ("UAP"), ou d'autres programmes d'évolution proposés par Sun. Sun, à son unique discrétion, déterminera l'Équipement ou l'équipement non Sun remplissant les conditions requises pour bénéficier du programme UAP ou de tout autre programme d'évolution Sun. La tarification des mises à niveau de l'Équipement au titre de ces programmes est valable si la Société : (a) possède et utilise l'Équipement concerné depuis au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant sa mise à niveau, et (b) renvoie à Sun l'Équipement ou l'équipement non Sun faisant l'objet d'une reprise dans le cadre de la mise à niveau ("l'Équipement repris") dans les soixante (60) jours suivant la livraison de cette dernière à la Société. Si l'Équipement repris n'est pas renvoyé dans ces délais, Sun est en droit de le refacturer et la Société accepte d'acquitter rapidement l'intégralité du montant du rabais consenti au titre de cette évolution. La Société garantit détenir la propriété incontestée de l'Équipement repris.

3. Conditions de licence des logiciels

- 3.1. **Octroi de la licence.** Sun concède à la Société une licence non-exclusive et intransférable lui conférant le droit d'utiliser le Logiciel uniquement pour son usage interne, dans la limite :
- a) des restrictions figurant sur la Confirmation de Commande quant au nombre autorisé d'utilisateurs, de développeurs, d'entrées et d'unités centrales ; et
 - b) des dispositions supplémentaires de licence accompagnant le Logiciel (dont un exemplaire sera mis à la disposition de la Société sur demande).
- 3.2. **Réservation de droits.** Le Logiciel est confidentiel et protégé par le droit d'auteur ; tous les droits afférents non expressément accordés à la Société sont réservés à Sun, et Sun demeure propriétaire de la totalité des copies.
- 3.3. **Restrictions liées à la licence.** La Société peut effectuer, après autorisation, une copie du Logiciel aux fins d'archives, y compris une copie de sauvegarde. Sauf disposition contraire de la législation applicable, la Société ne peut ni modifier le Logiciel, le décompiler ou faire de l'ingénierie à rebours sur celui-ci.
- 3.4. **Transfert des licences logicielles.** La Société est habilitée à transférer une licence de système d'exploitation accompagnée de son Équipement afférent :
- a) si le transfert intervient au moins un (1) an après la livraison de l'Équipement par Sun, et
 - b) si la Société adresse une notification à Sun et obtient de son cessionnaire une garantie écrite de conformité aux conditions de licence applicables.

c) si le cessionnaire est l'utilisateur final désigné lors du transfert de l'Equipement Sun.

4. Garanties sur les Produits

- 4.1. **Garantie.** Sun garantit que la totalité de l'Equipement, à la date de livraison, sera exempte de tout vice de fabrication dans les matériaux utilisés pour la période inscrite sur la page Web à l'adresse <http://www.sun.com/service/support/warranty> ("la Page Web Garantie") dont une copie papier est disponible sur demande. La Société peut également se procurer les programmes de garantie et les descriptifs desdits programmes sur cette même page web. De plus, Sun garantit que pendant la période fixée sur la Page Web Garantie, le Logiciel figurant sur ladite Page à la date de livraison, contiendra les caractéristiques décrites au manuel d'utilisateur applicable en vigueur à la date de livraison à la Société. En dehors de ce cas, le Logiciel est fourni "EN L'ETAT".
- 4.2. **Modifications de la Page Web Garantie.** Toute modification occasionnelle des garanties exposées sur la Page Web Garantie ne s'appliquera pas aux Produits commandés avant modification.
- 4.3. **Unique Recours.** Le seul recours de la Société et l'entière responsabilité de Sun en cas de manquement de la garantie ci-dessus consistera pour Sun, à son choix et à ses frais, (a) à assurer la réparation ou le remplacement de l'Equipement défectueux ; et (b) à assurer le support du Logiciel tel que prévu sur la Page Web Garantie. Les éléments ou composants remplacés en vertu de la garantie applicable peuvent ne pas être neufs. La propriété des éléments retirés de l'Equipement au titre de la garantie sera transférée à Sun.
- 4.4. **Produits exclus de la garantie.** Aucune garantie ne sera accordée à un Produit :
 - a) ayant été modifié, transformé ou adapté sans le consentement écrit de Sun ;
 - b) dont il aurait été fait un usage inadapté ou autre que celui prévu dans le manuel y afférent ;
 - c) ayant été réparé par un tiers d'une façon non conforme aux normes de qualité édictées par Sun ;
 - d) installé de manière impropre par une partie autre que Sun ; ou
 - e) utilisé avec un équipement ou un logiciel non couvert par la garantie, dans la mesure où les problèmes constatés sont imputables à cette utilisation.
 - f) acheté auprès de toute entité autre que Sun ou un Partenaire Agréé Sun.

**Annexe 2 aux Conditions Particulières - Contrat d'achat
Dispositions complémentaires relatives aux Services**

1. Services à distance

- 1.1. En acquérant des Services délivrés à distance, la Société :
- accepte que Sun puisse accéder aux Produits à distance à partir du site de la Société et puisse traiter et stocker des données relatives aux Produits dans le but d'administrer, surveiller et supporter les Produits (les données seront traitées par Sun comme des informations confidentielles à moins que la Société ne lui permette de les divulguer pour les besoins du présent Contrat).
 - s'engage à acheter la passerelle prescrite par Sun adaptée aux systèmes ou réseaux concernés et à en assurer la maintenance, à ses frais, et
 - prend à sa charge la totalité des frais de télécommunications et d'accès Internet afférents aux Services à distance.
- 1.2. Si la Société entrave la bonne exécution des Services à distance, Sun est en droit de décliner la fourniture desdits Services et d'évaluer les coûts supplémentaires et autres conditions nécessaires à leur fourniture à distance, ou de révoquer les garanties applicables.

2. Support sur les systèmes

- 2.1. **Contrats de Services.** Chaque Service fourni par Sun fera l'objet d'un Contrat de Service ou Descriptif de Prestations signé entre la Société et Sun, et détaillant ainsi les Services commandés par la Société.
- 2.2. **Sites de la Société.** Le support sur les systèmes sera fourni sur les sites de la Société et portera sur les systèmes listés sur la Confirmation de commande y afférent (respectivement "les Sites de la Société" et "les Systèmes couverts"). La Société avertira Sun par écrit au minimum trente (30) jours à l'avance du transfert des Systèmes couverts ; l'adresse du nouveau site devant figurer sur la notification. Le support dispensé sur les systèmes transférés variera en fonction des disponibilités géographiques ; il peut engendrer des frais supplémentaires et nécessiter un contrôle et une nouvelle accréditation, qui seront facturés au temps passé et au matériel utilisé suivant les tarifs pratiqués par Sun.
- 2.3. **Mesures préventives.** La Société s'acquittera d'opérations de routine à caractère préventif en procédant au nettoyage et à la maintenance des systèmes. Avant de solliciter un support auprès de Sun, elle exécutera toutes les procédures d'exploitation et de dépannage applicables, répertoriées dans une base de connaissances Sun ou autrement fournies par cette dernière. Si le dysfonctionnement persiste, la Société avertira Sun dans les meilleurs délais. Elle instaurera sa propre procédure de restauration des fichiers, données et programmes perdus ou corrompus.
- 2.4. **Personnel qualifié.** Les demandes de support matériel et logiciel peuvent uniquement émaner du personnel de la Société :
- disposant des compétences et de la formation nécessaires (suivant les critères occasionnellement définis par Sun) au diagnostic et à la résolution des dysfonctionnements systèmes et logiciels sous l'autorité de Sun, et
 - désigné comme "Contacts" en accord avec la Liste de services ou le Descriptif de prestations applicable.
- 2.5. **Systèmes supplémentaires.** La Société peut faire figurer des systèmes supplémentaires sur un Contrat de Services pour une durée dont le terme coïncide avec l'expiration de celui-ci, au prorata des conditions tarifaires pratiquées par Sun, sous réserve d'adresser une notification écrite à Sun qui bénéficiera d'un droit de regard. Sun remettra à la Société un complément de Confirmation de commande répertoriant les nouveaux Systèmes couverts et les frais supplémentaires y afférents.
- 2.6. **Systèmes éligibles - Admission automatique.** Le support sur les systèmes est uniquement disponible pour les systèmes couverts par une licence de logiciel en vigueur et sous garantie Sun ou couvert par un contrat de support en vigueur.
Pour tout autre système, Sun, à son entière discrétion, peut auditer ledit système avant de fournir un support soit en :
- inspectant le système ; la Société doit alors passer une commande de prestations de support dans les cent vingt (120) jours de l'émission par Sun du certificat d'inspection ;
 - observant le système : les prestations de support débiteront seulement si ledit système a fonctionné pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs sans défaut, période durant laquelle le support sera facturé sur la base de prestations au temps passé et au matériel utilisé.
- 2.7. **Exclusions.** Les Services excluent les demandes de prestations résultant de la survenance des événements suivants :
- utilisation impropre, usage abusif, accident ou négligence ;
 - altération, modification ou tentative de réparation non autorisée par Sun de Systèmes couverts ;

- c) origine extérieure au Système couvert, telle que le non respect des conditions ambiantes préconisées par le constructeur ;
 - d) couplage d'un Système couvert à un matériel, un logiciel ou à d'autres éléments non répertoriés sur la Liste de prix Sun en vigueur ;
 - e) déplacement ou tentative de déplacement des Systèmes couverts ; ou
 - f) non conformité des logiciels et Systèmes couverts avec les niveaux minimum de versions ou configurations minimales spécifiées par Sun et indispensables à la mise en oeuvre de la politique d'assistance Sun sur les systèmes en fin de vie, ou installation incorrecte des pièces de rechange, mises à jour logicielles ou versions ultérieures exigées par Sun.
- Les Services dispensés par Sun suite à la survenance d'un de ces événements seront facturés séparément, selon les tarifs pratiqués par Sun selon le temps passé et le matériel utilisé, et seront régis par les conditions du Contrat applicable.

3. Matériel sur site

- 3.1. La Société isolera, protégera et désignera comme propriété de Sun la totalité des outils, pièces détachées, équipements et matériels déposés sur l'un de ses sites et qui ne lui appartiennent pas ("le Matériel sur site").
- 3.2. Seules les personnes autorisées seront habilitées à utiliser le Matériel sur site dans le respect de la Liste de services ou du Descriptif de prestations applicable. La Société ne disposera d'aucun droit ni avantage sur le Matériel sur site, n'octroiera aucun privilège et ne constituera aucune sûreté à son profit. Elle assume la totalité des risques de perte ou de dommages inhérents au Matériel sur site susceptibles de se produire avant le retour et la réception de celui-ci par Sun.
- 3.3. Dans les dix (10) jours de la date de résiliation ou d'expiration d'un Contrat de Services, la Société retournera le Matériel sur site afférent à Sun, accompagné d'un connaissance et ce, en port payé et intégralement assuré.

4. Interdiction de débauchage

- 4.1. Sauf autorisation écrite préalable de Sun, la Société s'engage à ne pas recruter de personnel chargé ou ayant été chargé par Sun d'exécuter au profit de la Société certains Services désignés comme services de conseil sur une Liste de services ou dans un Descriptif de prestations ("les Services de conseil"), et ce durant une (1) année à compter de la livraison complète des Services applicables.
- 4.2. Le terme "recruter" désigne un contact personnel établi à des fins d'embauche, à l'exclusion de toute suite donnée à une candidature spontanée, à celles posées en réponse à une petite annonce, et à la présentation de candidats par un cabinet de recrutement en l'absence de toute initiative de la Société.
- 4.3. Si la Société engage du personnel en violation des présentes, elle versera sur le champ à Sun une indemnité forfaitaire égale à six (6) mois de salaire de l'employé recruté avant sa date d'embauche.

5. Droits de propriété intellectuelle et conditions de la licence applicables aux Livrables

- 5.1. **Livrables.** Sous réserve des dispositions de l'article 4.1 des Conditions Particulières, Sun détiendra la totalité des Droits de propriété intellectuelle sur les Livrables. Les droits non expressément accordés en application d'un Contrat de Services sont réservés à Sun. Les droits d'utilisation des Livrables possédés par la Société sont exposés à l'alinéa 5.2 ci-après.

5.2. Conditions de la licence.

- a) **Licence concédée.** Sun concède à la Société une licence non-exclusive et intransférable lui conférant le droit d'utiliser les Livrables uniquement pour son usage interne, dans la limite :
 - i) des restrictions figurant sur la Commande ou la Confirmation de commande quant au nombre autorisé d'utilisateurs et d'unités centrales ; et
 - ii) des dispositions énoncées dans les Conditions supplémentaires de licence accompagnant les Livrables.
- b) **Utilisation des outils et des Mises à jour.** L'accès aux outils est uniquement réservé aux contacts dûment autorisés au sein de la Société, dans le seul but de diagnostiquer les problèmes sur les Systèmes couverts et de les résoudre. La fourniture d'une Mise à jour ne modifiera en rien la garantie applicable au Logiciel précédemment concédé en licence ; l'utilisation ou l'accès à la Mise à jour s'effectueront uniquement pour les besoins de l'exploitation des Systèmes Couverts.
- c) **Restrictions liées à la licence.** Sauf disposition contraire de la législation applicable, la Société ne peut :
 - i) effectuer aucune copie des Livrables, à l'exception d'une copie de sauvegarde, ni
 - ii) modifier les Livrables, les décompiler ou faire de l'ingénierie à rebours sur ceux-ci.

6. Garanties sur les Services

- 6.1. **Garantie.** Sun garantit que les Services seront exécutés dans les règles de l'art, avec professionnalisme.

6.2. **Recours unique.** Le seul et unique recours de la Société et l'entière responsabilité de Sun en cas de manquement de la garantie ci-dessus consistera en la ré-exécution des Services.

6.3. **Réclamations.** Toute action en manquement de la garantie ci-dessus doit être exposée par écrit et notifiée à Sun dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'exécution des Services en cause.

7. Modalités de tarification des Services

7.1. **Prix et factures.** Le prix des Services est celui figurant sur la Liste de prix ou, à défaut, dans le Descriptif de prestations applicable. S'agissant d'une personne morale de droit privé, la facturation de la redevance est annuelle, terme à échoir. Les factures seront payées par la Société trente (30) jours nets par chèque à compter de la date de facture. S'agissant d'une personne morale de droit public, la facturation de la redevance est trimestrielle, terme échu. Les factures seront payées par la Société, trente-cinq (35) jours nets par mandatement administratif à compter de la date de facture.

7.2. **Acceptation.** Les Livrables sont réputés acceptés à la livraison et les Services à leur exécution.

7.3. **Éléments non compris dans le prix.** Les prix mentionnés ne comprennent pas les éléments suivants (dont le paiement incombe à la Société) :

- a) taxe sur les ventes et autres taxes calculées sur la valeur des Services ;
- b) frais de déplacement liés aux Services de conseil d'un montant raisonnable réellement acquittés par Sun ;
- c) menues dépenses indispensables en rapport avec les Services de conseil ;
- d) coûts contractés par la Société ou ses employés au titre de leur participation aux services de formation ;
- e) frais de transport et d'assurance relatif à la fourniture des Services sur les sites à distance de la Société, et
- f) coûts des fournitures et des accessoires d'exploitation.

8. Produits Tiers

8.1. La Société peut occasionnellement demander et Sun peut accepter de fournir des Produits Tiers selon les dispositions de services Sun. En de telles circonstances, les dispositions du Contrat s'appliqueront.

8.2. Sun obtiendra les Produits Tiers demandés tel un intermédiaire entre la Société et le fournisseur tiers et Sun transmettra à la Société tout terme et toute condition applicable, incluant les termes de la garantie et de licence pour les logiciels, sous garantie ou sous licence du constructeur tiers ou de l'éditeur tiers.

8.3. Toutes les commandes de Produits Tiers ne peuvent pas être annulées et les Produits Tiers ne peuvent pas être retournés à Sun.

8.4. Sun n'est en aucun cas responsable :

- a) des délais de livraison des Produits Tiers,
- b) de la garantie ou de la continuité du support et/ou la maintenance quel que soit la durée mais assurera la liaison entre la Société et le fournisseur tiers en respectant toute réclamation liée à la garantie durant la période de garantie, excepté dans le cas où cela est expressément accordé dans un Descriptif de prestations.
- c) la compatibilité des Produits Sun et des Produits Tiers. ou
- d) en cas d'infraction à un droit d'auteur ou à la propriété intellectuelle d'un tiers ou aux dispositions d'indemnisation des Produits Tiers.

9. Divers

9.1. **Disponibilité des Services.** Les Services peuvent ne pas être disponibles dans certaines régions et les Livrables varier en fonction des zones géographiques. L'exécution des Services dépend de la disponibilité d'un personnel Sun qualifié et d'infrastructures ; elle peut être soumise à des coûts ou conditions supplémentaires ou au paiement d'un forfait minimal. Sun est en droit de modifier les Listes de services à tout moment, mais continuera à dispenser les Livrables exposés sur la Liste de services en vigueur à la date d'émission de la Confirmation de commande applicable, et ce jusqu'à expiration ou reconduction du Contrat de Services correspondant. Sun se réserve le droit de procéder à des substitutions et à des modifications de Services, sous réserve que ces opérations ne portent pas préjudice aux performances globales des prestations.

9.2. **Limitations concernant l'utilisation des Services.** La Société admet que les Services sont exclusivement réservés à son usage interne et qu'elle ne peut les fournir, les louer ou les revendre, directement ou non, à un tiers, à moins de disposer d'une autorisation écrite émanant de Sun.

Addendum aux Conditions Particulières - Contrat d'Achat Client

Cet Addendum expose les Listes de prix et remises applicables aux achats de Produits et de Services réalisés par la Société. Conjointement avec les Conditions Générales et les Conditions Particulières, il constitue le Contrat entre Sun et la Société.

A. NOM DE LA SOCIÉTÉ :

B. COORDONNÉES DU CONTACT DANS LA SOCIÉTÉ :

Nom	Titre		
Adresse			
Téléphone	Télécopie	e-mail	

C. ACQUISITION DE PRODUITS. A compter de la date d'entrée en vigueur des Conditions Particulières jusqu'au les remises suivantes seront applicables aux achat de Produits :

	<u>Liste de prix internationale</u>	<u>Liste de prix nationale</u>
	A B C	

Catégorie de Produit

- Catégorie A :
- Catégorie B :
- Catégorie D (pas de remise applicable) :
- Catégorie E :
- Catégorie H :
- Catégorie J :
- Catégorie K :
- Catégorie M :
- Catégorie P :
- Catégorie ____ :

Les remises concernant des achats réalisés dans plusieurs pays sont subordonnées à la candidature de la Société au Programme Sun Passport et à l'approbation de son adhésion et des directives dudit Programme.

Certains Produits ne relèvent pas des catégories susmentionnées ; les remises qui leur sont éventuellement applicables peuvent différer de celles spécifiées dans cet Addendum. Des plafonds de remises pouvant également s'appliquer à certains Produits, le montant des remises ci-dessus peut être réduit en conséquence.

Pour les achats réalisés par la Société dans l'Union européenne, en Norvège et en Suisse, la liste de prix Internationale C de Sun est également disponible en Euros. Pour de tels achats, la Société choisit par les présentes d'acheter à partir de la liste de prix en Euros ou en US Dollars, et paiera soit en Euros soit en US Dollars comme indiqué ci-dessous :

euros

US dollars

D. **ACQUISITION DE SERVICES.** Les remises sur les Services peuvent être consenties pour les achats de Services réalisés par la Société, en fonction de la Liste de prix, des critères d'obtention des remises et du niveau de remise standard applicable à la Société. Lorsqu'un Service appartient à une Catégorie de Produit listée dans la section C ci-dessus, les remises qui y figurent seront applicables, et celles prévues à la présente section D ne seront pas applicables au Service en question. Le(s) type(s) et niveau(x) de remises sur les Services actuellement applicables aux achats de Services réalisés par la Société sont :

Remise Volume (en euros)	
Montant hors taxes du Support par An	Niveau de remise
de 0 à 60.750 euros	0 %
de 60.751 à 182.250 euros	5 %
de 182.251 à 364.500 euros	8 %
de 364.501 à 607.500 euros	10 %
de 607.501 à 911.250 euros	12 %
de 911.251 à 1.336.500 euros	15 %
de 1.336.501 à 1.822.500 euros	20 %
plus de 1.822.501 euros	25 %